

HONORINE LEVE TOI

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 6 mars 2009 modifiés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mars 2010

Association déclarée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901
enregistrée sous le numéro W141000617

ARTICLE I : Constitution et dénomination

Il est créée entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination « Honorine lève-toi »

ARTICLE II : Objet

Cette association a pour objet d'aider l'enfant Honorine PIOGER à trouver progressivement son autonomie, soit par du temps consacré, soit par une aide financière.

ARTICLE III : Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :
Chez M. et Mme PIOGER, 39 rue des Bouchers 14400 Bayeux. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE IV : Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE V : Composition et conditions d'admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

L'association est composée par :

- Les membres d'honneur, qui ont rendu des services signalés à l'association. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisations.
- Les membres actifs ou adhérents, qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle dont le montant sera déterminé à chaque assemblée générale annuelle. La cotisation pour l'année 2009 a été fixée à 10 euros.
- Les membres bienfaiteurs, qui soutiennent financièrement l'association au-delà de la cotisation annuelle.

AD. BVP
BV

ABN

ARTICLE VI : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE VII : Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations des adhérents ;
- des recettes issues des diverses activités organisées par l'association ;
- des subventions de l'Etat, des régions, des départements des communes et leurs établissements publics ;
- des versements effectués par les membres bienfaiteurs ;
- des donations.

ARTICLE VIII : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil de 6 membres élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Il faut être majeur pour intégrer le conseil d'administration.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, à main levée, un bureau composé de :

- un Président ;
- un Vice-Président ;
- un Secrétaire ;
- un Trésorier.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE IX : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE X : Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association tels que définis à l'article IV. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire ou du Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. L'assemblée a lieu quel que soit le nombre de membres présents.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE XI : Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande motivée de la moitié plus un des membres inscrits, le Président convoque une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article X.

ARTICLE XII : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

EA
EP

AON

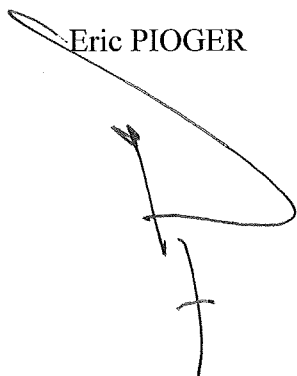
ARTICLE XIII : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Bayeux, le 19 mars 2010.

Le Président,

Eric PIOGER



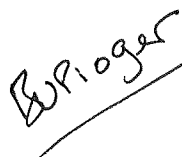
Le Vice-Président,

Benoît VAUCHE



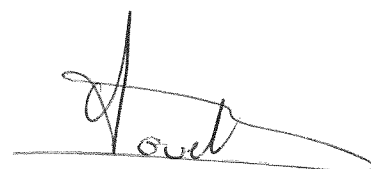
Le Secrétaire,

Bérangère PIOGER



Le Trésorier

Aude BOUET



HONORINE LEVE TOI

Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale constitutive du 6 mars 2009

Sur convocation régulière de M. PIOGER, Président, les membres du conseil d'administration se sont réunis le 6 mars 2009.

Présent(s) : MME(S) PIOGER Bérangère – BOUET Aude
MM – PIOGER Eric

Excusé(s) : MM VAUCHE Benoît

Après délibération, le bureau de l'association est ainsi composé :

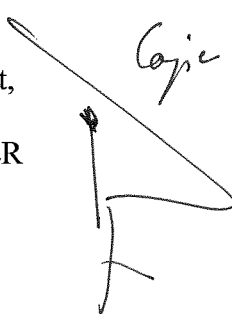
Président : Eric PIOGER
Vice-Président : Benoît VAUCHE
Secrétaire : Bérangère PIOGER
Trésorière : Aude BOUET

En outre, tous pouvoirs ont été donnés au Président et à la Trésorière pour faire fonctionner le compte bancaire ou postal ouvert au nom de l'Association Honorine Lève-toi.
Les représentants susnommés pourront agir séparément.

Fait à Bayeux, le 6 mars 2009.
signature et mention manuscrite « copie certifiée conforme »

Le Président,

Eric PIOGER

Copie certifiée conforme


La Trésorière

Aude BOUET

Copie certifiée conforme
